

Bourses d'études municipales : la Ville d'Alençon accompagne les étudiants



Les dossiers sont à renvoyer avant le 14 février. PHILIPPE RENAULT / ARCHIVES OUEST-FRANCE

Les dossiers doivent être complétés et renvoyés avant le 14 février 2025. Plusieurs critères doivent être remplis pour pouvoir en bénéficier.

Afin d'accompagner les jeunes Alençonnais dans la poursuite de leurs études, [la Ville d'Alençon](#) accorde des bourses d'enseignement supérieur aux étudiants remplissant les conditions suivantes : être domicilié à [Alençon](#) depuis au moins deux ans dans le cas où ils ont leur indépendance financière (avoir un avis d'imposition à son nom), ou être à la charge de leurs parents eux-mêmes domiciliés à [Alençon](#) depuis au moins un an ; avoir un quotient familial (de la famille ou de l'étudiant s'il a son indépendance financière) inférieur ou égal à 457,35 €.

Jusqu'à 945 €

Le montant de la bourse varie de 236,30 € à 945,20 € annuels. Cette aide est diminuée de moitié pour les étudiants qui poursuivent leurs études à Alençon ou dans sa périphérie. Les dossiers de demande de bourses pour l'année scolaire 2024-2025 peuvent être téléchargés sur le site www.alencon.fr et devront être retournés impérativement avant le 14 février 2025.

Le dépôt du dossier sera à effectuer par mail (serviceeducation@ville-alencon.fr) ou par courrier à l'adresse : Ville d'Alençon, service éducation, hôtel de ville, place Foch, CS 50362, 61014 Alençon cedex.